



APPEL À PROJETS

BANQUE D'EXPERTISE UE/UNESCO
sur la gouvernance de la culture
dans les pays en développement

Appui aux nouveaux cadres réglementaires visant à renforcer les industries culturelles et créatives et la promotion de la coopération Sud-Sud



Quoi, Comment et Pourquoi?

***Candidatez
maintenant!***

Pas de date limite!

L'UNESCO et l'UE
évaluent les
candidatures de manière
continue

Projet financé par l'Union européenne
(UE)
2018-2021

Lancé en décembre 2018



Pas de date limite

Candidatures reçues et évaluées de manière continue

Demande de mise à disposition d'expertise et de soutien à l'apprentissage entre pairs (aide non financière)

La Convention de 2005 sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles

Qu'est-ce
que
c'est?

Instrument normatif
international

Cadre politique pour la
gouvernance de la
culture

Participatif, transparent,
éclairé et factuel

Soutenir chaque étape
de la chaîne de valeur
culturelle

Principes
directeurs

Respect des droits de
l'homme et des libertés
fondamentales

Souveraineté

Dignité égale et respect
de toutes les cultures

Coopération et solidarité
internationales

Complémentarité des
aspects économiques et
culturels
















Développement durable

Accès équitable

Ouverture et équilibre

Cadre de suivi de la Convention de 2005

CADRE DE SUIVI DE LA CONVENTION DE 2005 SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

PRINCIPES DIRECTEURS	Garantir le droit souverain des Etats d'adopter et mettre en œuvre des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, sur la base de processus et de systèmes de gouvernance éclairés, transparents et participatifs				Faciliter l'accès équitable, l'ouverture et l'échange équilibré de biens et services culturels, ainsi que la libre circulation des artistes et des professionnels de la culture			Reconnaître la complémentarité des aspects économiques et culturels du développement durable		Respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'expression, d'information et de communication comme condition préalable à la création et à la distribution d'expressions culturelles diverses	
OBJECTIFS	 <p>SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLES DE LA CULTURE</p>				 <p>PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE</p>			 <p>INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</p>		 <p>PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES</p>	
ODD 2030	   				  			 		 	
RÉSULTATS ATTENDUS	Des politiques et mesures nationales soutiennent la création, production, distribution et l'accès à des activités, biens et services culturels divers et renforcent des systèmes de gouvernance de la culture éclairés, transparents et participatifs				Des politiques et mesures nationales, y compris de traitement préférentiel, facilitent un échange équilibré de biens et de services culturels et promeuvent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à travers le monde			Les politiques de développement durable et les programmes de coopération internationale intègrent la culture comme dimension stratégique		Les législations nationales et internationales relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales sont mises en œuvre et favorisent l'égalité des genres et la liberté artistique	
DOMAINES DE SUIVI	Secteurs culturels et créatifs	Diversité des médias	Environnement numérique	Partenariat avec la société civile	Mobilité des artistes et des professionnels de la culture	Échange des biens et services culturels	Traités et accords	Politiques et plans nationaux de développement durable	Coopération internationale pour le développement durable	Égalité des genres	Liberté artistique
PRINCIPAUX INDICATEURS	Des politiques et mesures soutiennent le développement de secteurs culturels et créatifs dynamiques	Des politiques et mesures favorisent la diversité des médias	Des politiques et mesures soutiennent la créativité, les entreprises et les marchés numériques	Des mesures renforcent les compétences et les capacités de la société civile	Des politiques et mesures soutiennent la mobilité sortante et entrante des artistes et des professionnels de la culture	Des politiques et mesures soutiennent des échanges internationaux équilibrés de biens et services culturels	Des accords de commerce et d'investissement font référence à la Convention ou mettent en œuvre ses objectifs	Des politiques et plans nationaux de développement durable incluent des lignes d'action soutenant des expressions culturelles diverses	Des stratégies de coopération pour le développement durable incluent des lignes d'action soutenant des expressions culturelles diverses	Des politiques et mesures promeuvent l'égalité des genres dans les secteurs de la culture et des médias	Des politiques et mesures promeuvent et protègent la liberté d'expression et la participation à la vie culturelle
ACTIONS	L'élaboration des politiques est éclairée et associée de multiples acteurs publics	Des politiques et mesures soutiennent la diversité des contenus dans les médias	Des politiques et mesures facilitent l'accès à des expressions culturelles diverses dans l'environnement numérique	La société civile participe à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et mondial	Des programmes opérationnels soutiennent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, notamment en provenance des pays en développement	Des systèmes d'information évaluent les échanges internationaux de biens et services culturels	Autres accords, déclarations, recommandations et résolutions font référence à la Convention ou mettent en œuvre ses objectifs	Des politiques et mesures soutiennent une répartition équitable des ressources culturelles et un accès inclusif à celles-ci	Des programmes de coopération pour le développement renforcent les secteurs créatifs des pays en développement	Des systèmes de suivi évaluent les niveaux de représentation, de participation et d'accès des femmes dans les secteurs de la culture et des médias	Des politiques et mesures promeuvent et protègent les droits sociaux et économiques des artistes et des professionnels de la culture
	<p>Mise en œuvre des décisions stratégiques des organes directeurs • Actions de sensibilisation • Création, renforcement et promotion de partenariats et de réseaux • Organisation de débats publics</p> <p>Collecte, analyse et partage d'informations et de données • Analyse comparative et suivi de politiques • Production de rapports mondiaux</p> <p>Renforcement des capacités et des compétences • Assistance technique et conseil en matière d'élaboration des politiques • Financement de projets</p>										

Pourquoi soutenir les cadres réglementaires des ICC?

Contexte et objectif du projet UE/UNESCO

20%
des personnes actives
entre 15 et 29 ans
travaillent dans les
industries culturelles et
créatives



Les femmes occupent

45%
des professions
culturelles dans le
monde



Les industries culturelles

 pèsent
2 250 milliards
USD
emploient **30 mil**

« Des cadres réglementaires (lois, stratégies, politiques et mesures) fondés sur les objectifs et les principes définis dans la Convention de 2005 sont nécessaires pour des **ICC solides.** »

Soutien à 12 pays bénéficiaires, ou davantage si des fonds sont disponibles, pour concevoir de nouveaux cadres réglementaires pour les ICC à travers :

- La mise à disposition d'expertise de la Banque d'Expertise
- Le développement des capacités
- L'apprentissage entre pairs

Impact

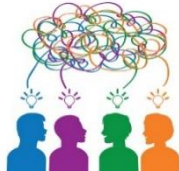
Les systèmes durables de gouvernance pour la culture sont renforcés pour les ICC dans les pays en développement par la création de nouveaux environnements réglementaires et la coopération Sud-Sud

Résultat

Les gouvernements et les acteurs de la société civile prennent des mesures pour mettre en œuvre les nouveaux cadres réglementaires de manière transparente, factuelle et participative

Produits

1 : De nouveaux environnements réglementaires, y compris en matière de droits de propriété intellectuelle relatifs aux ICC, sont conçus à travers la **mise à disposition d'expertise et le soutien à l'apprentissage entre pairs**



2 : Les compétences et capacités nationales sont renforcées



3 : Des mécanismes d'échange entre pairs et de bonnes pratiques sont mis en place pour renforcer les politiques et les environnements institutionnels grâce aux activités de coopération Sud-Sud

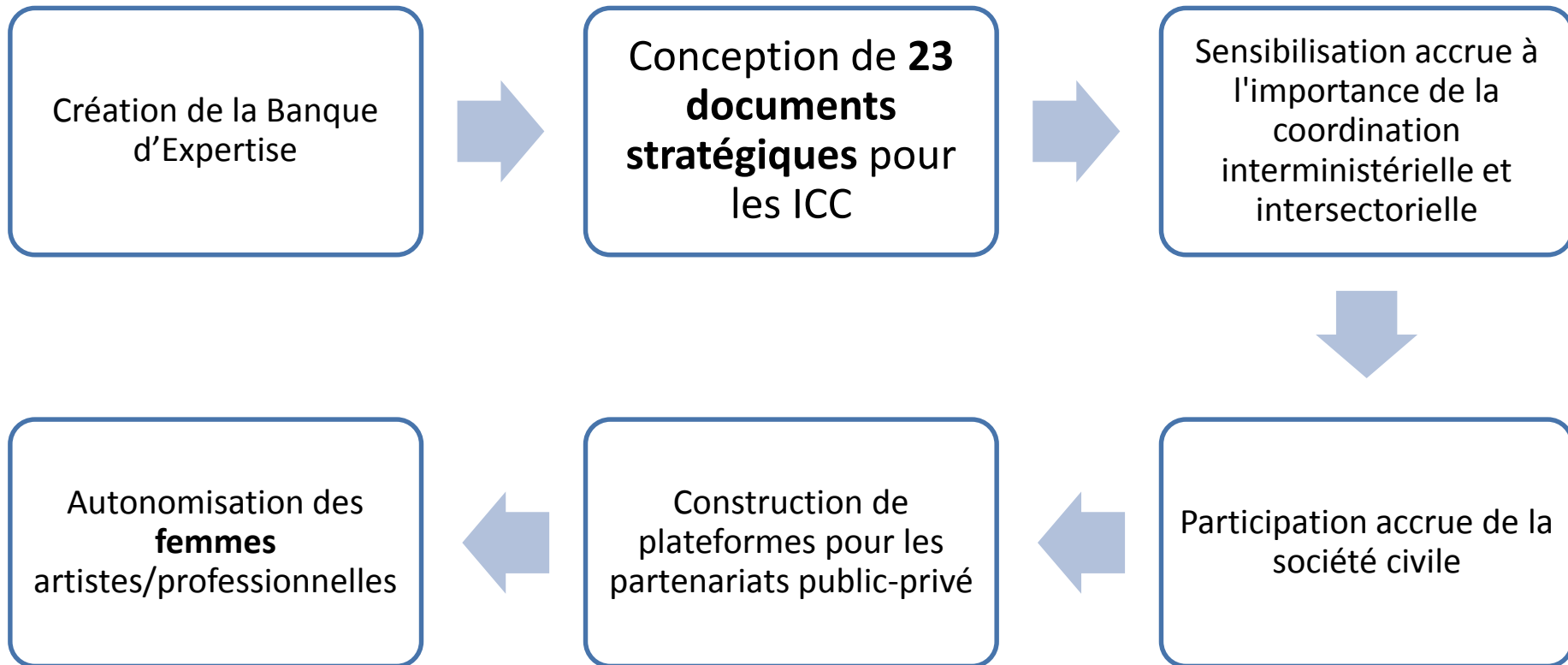
Technical Deep Dive



De 2010 à 2015, l'UNESCO a mis en place un projet d'assistance technique d'1,5 million € grâce au financement de l'UE et qui a eu pour résultat...

Construire sur l'expérience

Le renforcement de la gouvernance de la culture dans 13 pays*



* Argentine, Barbade, Burkina Faso, Cambodge, RDC, Haïti, Honduras, Kenya, Malawi, Maurice, Niger, Seychelles, Viet Nam

Pays bénéficiaires

- Pays en développement bénéficiaires de **l'Aide publique au développement** (APD) dans la liste du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE
- Parties à la Convention de 2005 de l'UNESCO
- Priorité aux pays **d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique** (ACP) et aux pays éligibles n'ayant pas bénéficié de la première phase du projet de l'UE



Qui peut envoyer une candidature?

- 96 pays en développement éligibles (voir **l'annexe 1** de l'Appel à projets)
- Ministères, établissements publics et agences publiques ayant des **responsabilités régulatrices** sur la gouvernance de la culture

96 pays éligibles (Annexe 1 de l'Appel)

1. Afghanistan
2. Afrique du Sud
3. Albanie
4. Algérie
5. Angola
6. Antigua-et-Barbuda
7. Argentine
8. Arménie
9. Azerbaïdjan
10. Bangladesh
11. Belarus
12. Belize
13. Bénin
14. Bolivie (État plurinational de)
15. Bosnie-Herzégovine
16. Brésil
17. Burkina Faso
18. Burundi
19. Cambodge
20. Cameroun
21. Chine (République populaire de)
22. Colombie
23. Comores
24. Congo
25. Congo (République démocratique du)
26. Costa Rica
27. Côte d'Ivoire
28. Cuba
29. Djibouti
30. Dominique
31. Égypte
32. El Salvador
33. Équateur
34. Eswatini
35. Éthiopie
36. Ex-République yougoslave de Macédoine
37. Gabon
38. Gambie
39. Géorgie
40. Ghana
41. Grenade
42. Guatemala
43. Guinée
44. Guinée équatoriale
45. Guyana
46. Haïti
47. Honduras
48. Inde
49. Indonésie
50. Iraq
51. Jamaïque
52. Jordanie
53. Kenya
54. Lesotho
55. Madagascar
56. Malawi
57. Mali
58. Maroc
59. Maurice
60. Mauritanie
61. Mexique
62. Mongolie
63. Monténégro
64. Mozambique
65. Namibie
66. Nicaragua
67. Niger
68. Nigéria
69. Ouganda
70. Palestine
71. Panama
72. Paraguay
73. Pérou
74. République arabe syrienne
75. République centrafricaine
76. République démocratique populaire lao
77. République dominicaine
78. République-Unie de Tanzanie
79. Rwanda
80. Sainte-Lucie
81. Saint-Vincent-et-les Grenadines
82. Samoa
83. Sénégal
84. Serbie
85. Soudan
86. Soudan du Sud
87. Tadjikistan
88. Tchad
89. Timor-Leste
90. Togo
91. Tunisie
92. Turquie
93. Ukraine
94. Venezuela (République bolivarienne du)
95. Viet Nam
96. Zimbabwe

Qu'attend-on des candidats?

- ✓ **Domaine d'intervention** : Nécessité d'identifier un domaine d'intervention en termes de politiques et de mesures visant à soutenir les cadres réglementaires des ICC (peut être sectoriel ou transversal)
- ✓ **Diagnostic, évaluation des besoins et des priorités** avant de postuler
- ✓ **Implication de la société civile**
- ✓ **Engagement des autorités**
- ✓ Création d'une **équipe nationale multipartite** avec parité hommes-femmes

Voir l'Annexe 2 de l'Appel à projets

Qu'est-ce qu'un cadre réglementaire pour les ICC?



Des politiques et mesures pour soutenir

* Le développement d'ICC dynamiques

* La diversité des médias

* La diversité des contenus dans les médias

* La créativité, les entreprises et les marchés numériques

Des politiques et mesures pour soutenir



* La mobilité entrante et sortante des artistes et des professionnels de la culture

* L'équilibre des échanges internationaux de biens et services culturels

Cadre réglementaire pour les ICC



Des politiques et plans nationaux de développement durable qui incluent des grandes orientations visant à soutenir la créativité et des expressions culturelles variées



Des politiques et mesures pour soutenir

* L'égalité des genres dans les secteurs de la culture et des médias

* Les libertés de création, d'expression et de participation à la vie culturelle

* Les droits sociaux et économiques des artistes


Politiques et mesures visant à encourager le développement de secteurs de la culture et de la création dynamiques

- 1** Élaborer ou réviser une loi, une stratégie, une politique ou une mesure destinée au développement d'industries culturelles et créatives (ICC), notamment dans l'environnement numérique
- 2** Élaborer ou réviser une loi, une stratégie, une politique ou une mesure dans un secteur donné afin de soutenir différentes industries culturelles et créatives (film, musique, arts visuels, édition, design, etc.)
- 3** Élaborer ou réviser des mesures qui encouragent la création d'emploi, l'entrepreneuriat, qui stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et qui facilitent leur intégration dans le secteur formel de la culture et de la création
- 4** Élaborer ou réviser une loi sur les droits relatifs à la propriété intellectuelle, qui prennent en compte les enjeux du numérique

Politiques et mesures visant à favoriser la diversité des médias

- 5** Élaborer ou réviser une politique ou une stratégie relative aux médias garantissant la liberté des médias et l'accès du public à l'information dans l'environnement numérique
- 6** Élaborer ou réviser une politique ou une stratégie relative aux médias en vue de promouvoir la diffusion d'une diversité de contenus culturels dans les médias et l'accès à ceux-ci

Politiques et mesures visant à encourager la diversité des contenus dans les médias

- 7** Renforcer les médias de service public ayant obligation de promouvoir la diversité des expressions culturelles (médias de service public avec une mission culturelle)
- 8** Élaborer ou réviser des politiques ou des mesures en vue de soutenir les diffuseurs régionaux ou locaux ; la diversité linguistique dans les programmes des médias ; les programmes communautaires à l'intention des groupes marginalisés ; les coproductions avec d'autres pays ; et les programmes socioculturels
- 9** Élaborer une loi ou réviser la législation afin de garantir la visibilité d'expressions culturelles diverses et la possibilité de découvrir des contenus culturels locaux

Exemples de cadres réglementaires pour les ICC (Annexe 2 de l'Appel)

Politiques et mesures visant à favoriser la créativité, les entreprises et les marchés numériques

- 10** Élaborer ou réviser une politique ou une mesure en vue de garantir le dynamisme des marchés de l'industrie culturelle numérique nationale, avec une diversité d'intervenants de toutes dimensions dans ce domaine
- 11** Élaborer ou réviser des politiques spécifiques ou favoriser des mécanismes permettant d'encourager la modernisation des industries et des institutions de la culture et de la création (programmes de formation, financement de la numérisation d'industries analogiques, appui aux femmes chefs d'entreprise travaillant dans les nouvelles technologies)
- 12** Élaborer ou réviser des politiques ou des mesures visant à promouvoir la créativité numérique et à soutenir des artistes et d'autres professionnels de la culture recourant aux nouvelles technologies
- 13** Élaborer ou réviser une formation technique/professionnelle spécifique sur les technologies de l'information et la communication (TIC) à l'intention des artistes et des professionnels
- 14** Élaborer ou réviser des politiques ou des mesures en vue d'élargir l'accès à des contenus culturels produits sur le territoire dans l'environnement numérique



PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET PROMOUVOIR LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

Exemples de cadres réglementaires pour les ICC (Annexe 2 de l'Appel)

Politiques et mesures visant à favoriser la mobilité entrante et sortante des artistes et des professionnels de la culture

15 Élaborer ou réviser des politiques et des mesures en vue de favoriser la mobilité sortante des artistes et des professionnels de la culture (accords culturels, mémorandums d'accords, bureaux d'export, soutien à la participation aux marchés internationaux de la culture, partenariats culturels bilatéraux ou internationaux et initiatives conjointes, etc.)

16 Élaborer ou réviser des politiques ou des mesures en vue de favoriser la venue des artistes et des professionnels de la culture (accords culturels, mémorandums d'accord, projets de développement, etc.)

17 Élaborer ou réviser des politiques spécifiques de délivrance de visa ou d'autres mesures transfrontalières en vue de favoriser la venue d'artistes étrangers sur votre territoire (procédures d'obtention de visa simplifiées, frais de dossier réduits, visas longue durée, etc.)

18 Élaborer ou réviser la réglementation relative au permis de travail en vue de favoriser la présence d'artistes et de professionnels de la culture étrangers sur votre territoire (accords supprimant la double imposition, permis de travail spéciaux, assurance maladie, infrastructure d'accueil, prise en charge des frais de séjour, etc.)

Politiques et mesures visant à soutenir les échanges internationaux de biens et services culturels

19 Conclure des accords de coproduction et de codistribution afin d'améliorer la distribution des biens et services culturels dans le numérique

20 Élaborer ou réviser des stratégies ou des mesures en matière d'exportation afin de promouvoir les biens et services culturels à l'étranger

21 Élaborer ou réviser des mesures qui incitent à importer des biens et équipements culturels

22 Élaborer ou réviser des mesures fiscales applicables aux importations de biens culturels

Exemples de cadres réglementaires pour les ICC (Annexe 2 de l'Appel)



INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Politiques et plans nationaux de développement durable qui incluent des grandes orientations visant à soutenir la créativité et des expressions culturelles variées

23 Élaborer ou réviser des plans et des stratégies nationaux en faveur du développement durable qui reconnaissent le rôle stratégique de la culture, de la créativité et de l'innovation ainsi que des industries culturelles et créatives

24 Élaborer ou réviser des mécanismes financiers, infrastructurels ou autres mécanismes de soutien à l'intention des artistes et des professionnels de la culture dans les zones rurales/défavorisées



DROITS DE
L'HOMME

PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Politiques et mesures visant à promouvoir l'égalité des genres dans les secteurs de la culture et des médias

25 Élaborer ou réviser des politiques et des mesures en vue de soutenir la participation pleine et effective des femmes à la vie culturelle

26 Élaborer ou réviser la législation permettant de lutter contre le cyberharcèlement, les provocations intentionnelles en ligne (« trolling ») et les attaques ciblées, en particulier contre les femmes artistes sur les plateformes numériques

27 Élaborer ou réviser des politiques qui permettent l'émancipation de toutes les femmes et de toutes les filles et garantissent leur participation effective et des chances égales de travailler dans les industries culturelles et créatives, y compris dans un environnement numérique

28 Élaborer ou réviser des politiques et des mesures en vue de soutenir la reconnaissance et la progression des femmes en tant qu'artistes, professionnelles de la culture et/ou chefs d'entreprise dans le domaine de la création (garantie d'une rémunération égale pour un travail égal ou une égalité d'accès aux financements, programmes d'accompagnement et de tutorat, mesures antidiscriminatoires, etc.)

29 Élaborer ou réviser des politiques et des mesures afin d'assurer l'égalité des chances à tous les niveaux de prise de décision dans les secteurs de la culture et des médias (ministres, organismes publics et équipements culturels, établissements de formation et/ou sociétés privées, etc.)

Politiques et mesures visant à promouvoir les libertés de création, d'expression et de participation à la vie culturelle

30 Élaborer ou réviser des cadres réglementaires nationaux reconnaissant formellement le droit des artistes de créer, diffuser et/ou jouer librement leurs œuvres artistiques

31 Élaborer ou renforcer un organisme indépendant chargé de recevoir les plaintes et de faire le suivi des atteintes aux libertés d'expression fondamentales, en particulier les libertés des artistes et/ou des médias, notamment à l'encontre des femmes

Politiques et mesures visant à promouvoir et à protéger les droits sociaux et économiques des artistes

32 Élaborer ou réviser un processus de gouvernance permettant de rendre la prise de décision en matière de fonds publics, de subventions et de bourses d'État destinés aux artistes plus transparente

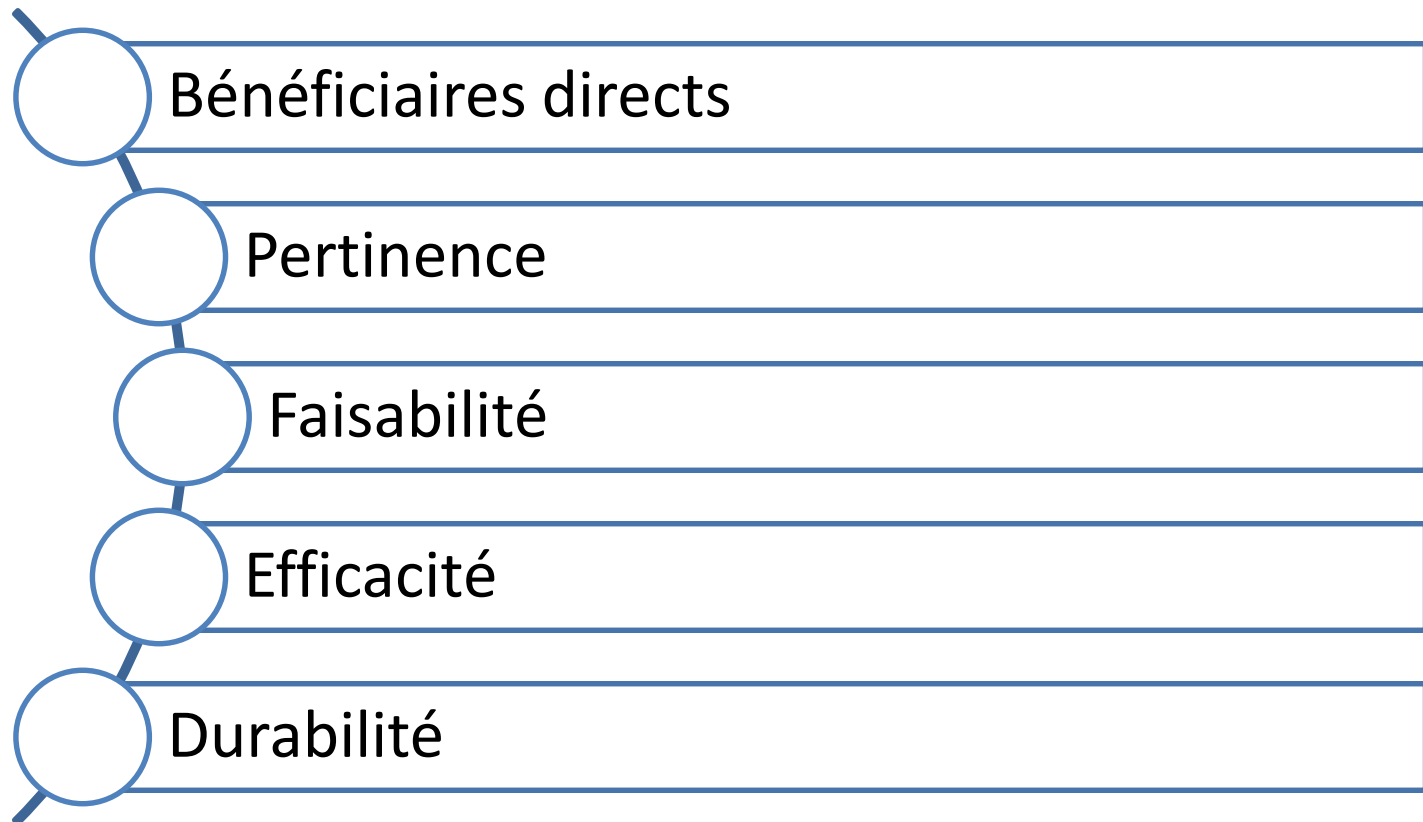
33 Élaborer ou réviser une loi relative au statut de l'artiste, contenant notamment des dispositions pour garantir le droit de constituer ou de rejoindre des syndicats et des organisations professionnelles

34 Élaborer ou réviser un système de protection sociale des artistes (assurance maladie, système de retraites, indemnités de chômage, etc.)

35 Élaborer ou réviser des mesures économiques relatives aux artistes (droits de la propriété intellectuelle, contrats, accords collectifs, impôt sur le revenu et autres cadres, etc.)

Exemples de cadres réglementaires pour les ICC (Annexe 2 de l'Appel)

Les candidatures sont évaluées et sélectionnées selon les critères suivants



Candidature et sélection

**Soumission de la
candidature** à
l'UNESCO

Evaluation positive

→ approbation par l'UNESCO
& l'UE

Mise en œuvre

Evaluation négative

→ Commentaires de
l'UNESCO & de l'UE

Soumission de la
candidature révisée

Evaluation positive

→ approbation par
l'UNESCO & l'UE

Mise en œuvre

Evaluation négative

→ Commentaires de
l'UNESCO & de l'UE

Soumission de la **candidature
révisée**

Ainsi de suite...

Les pays peuvent
resoumettre leur
candidature révisée, en
prenant en compte les
commentaires de l'UNESCO
et de l'UE

La possibilité de resoumettre
la candidature peut
augmenter l'**engagement
politique** et permettre un
meilleur **sentiment
d'appropriation**

La mise en œuvre dans
chaque pays
durera entre 18
et 24 mois.

Sur une période de 18 à 24 mois, les pays bénéficiaires recevront une **aide non financière**, à la demande, comprenant :

Un transfert de connaissances et des échanges entre pairs

Un développement des capacités

Des services de conseil



L'expert international, en collaboration avec l'expert national, effectuera un maximum de **3 missions** dans le pays bénéficiaire et assurera également un **coaching à distance**. Les experts soutiendront également l'initiative **d'apprentissage entre pairs**.



Apprentissage entre pairs à travers « l'immersion technique approfondie » (*technical deep dive*)

Mission 1

Effectuer un diagnostic

Établir des groupes de travail

Convenir d'une méthodologie/d'un plan de travail avec l'équipe nationale

Mission 2

Guider les groupes de travail pour énumérer les mesures à inclure dans la politique

Faciliter le processus de rédaction

Présenter les résultats des groupes de travail au gouvernement

Soutenir l'élaboration du plan de mise en œuvre

Mission 3

Travailler avec l'équipe nationale pour opérationnaliser la politique

Soutenir les mécanismes de coordination interministériels

Produits :

Nouveaux **cadres réglementaires** pour les ICC conçus de manière participative

Capacité de mise en œuvre nationale renforcée

Coopération Sud-Sud renforcée

Banque d'Expertise UE/UNESCO (2019-2022)

Pour la mise à disposition d'expertise, les pays bénéficiaires et l'UNESCO sélectionneront ensemble parmi les experts ci-dessous les experts les plus adaptés en termes d'expertise, de compétences linguistiques, d'expériences passées, etc.



Jordi Baltà
Espagne



Laurence Cuny
France



Brahim El Mazned
Maroc



Marwa Helmy
Egypte



Yarli Kamara
Sierra Leone



Magdalena Moreno
Chili



Ole Reitov
Danemark



Anupama Sekhar
Inde



Alexandra Bensamoun
France



Francisco d'Almeida
Togo



Fatin Farhat
Palestine



Deborah Hickling
Jamaïque



Andrea King
Barbade



Farai Mpfunya
Zimbabwe



Lazaro Rodriguez
Cuba



Hiroko Tsuboi
Japon



Mira Burri
Bulgarie



Mauricio Delfin
Pérou



Xin Gu
Chine



Yoonhyung Jeon
République de Corée



Octavio Kulesz
Argentine



Ojoma Ochai
Nigéria



Jorge Sanchez
Mexique



Charles Vallerand
Canada



David Waweru
Kenya



Alfonso Castellanos
Mexique



Milena Dragicevic
Serbie



Véronique Guèvremont
Canada



Bodibaatar Jigjidsuren
Mongolie



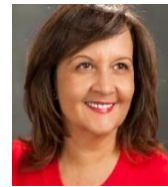
Jenny Mbaye
Sénégal



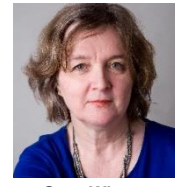
Désiré Ouédraogo
Burkina Faso



Eduardo Saravia
Colombie



Lidia Varbanova
Bulgarie



Sara Whyatt
Royaume Uni



Vesna Copic
Slovénie



Basma El Hussein
Egypte



Meijing He
Chine



Avril Joffe
Afrique du Sud



Christine Merkel
Allemagne



Tojo Rakotomalala
Madagascar



Hector Schargorodsky
Argentine



Ayeta Wangusa
Ouganda

Un expert national travaillera de pair avec un expert international

Il/Elle sera sélectionné(e) à travers un appel ouvert

Il/Elle travaillera de pair avec un expert international

Il/Elle guidera le travail de l'équipe nationale de manière continue

Il/Elle s'assurera du transfert des connaissances et du développement des capacités nationales en provenance de l'expert international vers l'équipe nationale

Apprentissage entre pairs

permettant au pays bénéficiaire (Pays A) d'échanger avec d'autres fonctionnaires du Sud ayant créé des politiques exemplaires dans leur propre pays (Pays B)

1. Pays A à l'UNESCO :
« Qu'est-ce que les autres pays en développement ont fait pour développer xxx? »



2. UNESCO :
« Nous savons que le Pays B a récemment développé une politique sur xxx. »

UNESCO



3. L'UNESCO au pays B :
« Le pays A souhaite savoir comment votre pays a élaboré et mis en œuvre une politique sur xxx. Pouvez-vous échanger avec des représentants du pays A et leur partager votre expérience? »

4. Pays B :
« Nous serons heureux de visiter et de recevoir un groupe de représentants du pays A pour échanger sur l'expérience de notre pays »

Pays B



Apprentissage entre pairs pour de nouvelles connaissances et une action nouvelle/améliorée

Pays A





L'UNESCO actualisera régulièrement **une Foire aux questions (FAQ)** sur son site internet

Vous pouvez aussi contacter le Secrétariat de la Convention de 2005 à travers l'adresse suivante : culture-governance@unesco.org



ÉVALUATION CONTINUE
POSTULEZ MAINTENANT :
culture-governance@unesco.org



culture-governance@unesco.org

UNESCO
Diversité des expressions culturelles (DCE)
Secteur de la culture
7, place de Fontenoy, 75352
Paris 07 SP, France

Pour plus d'informations

<https://fr.unesco.org/creativity/>

<https://fr.unesco.org/creativity/news/renforcez-vos-secteurs-creatifs-lunesco-lunion>

<https://fr.unesco.org/creativity/activities/appui-aux-nouveaux-cadres-reglementaires-visant>



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles



Financé par
l'Union européenne